

Amplitude horaire.

L'amplitude de la journée de travail est le nombre d'heures comprises entre la prise de poste et sa fin et comprenant les heures de pauses. Elle ne peut dépasser **13 heures par jour** .

Durées maximales hebdomadaires.

La durée du travail sur une même semaine ne peut pas dépasser 48 heures.

La durée hebdomadaire moyenne de travail calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut excéder 44 heures.

Un salarié peut exercer plusieurs activités professionnelles au service d'employeurs différents, de manière occasionnelle ou régulière, à condition toutefois que **la durée totale** de ses travaux rémunérés ne dépasse pas les durées maximales du travail.

Un salarié ne peut pas refuser de fournir à l'employeur les documents lui permettant de vérifier cette durée totale.

Les périodes de travail accomplies au service d'employeurs distincts ne peuvent pas être totalisées pour le décompte des heures supplémentaires.